Folio

00399-2009

Diffusion
MM. Tornare
Pagani
Mme Salerno
MM. Mugny
Maudet
Moret
Burri
Aegerter
Kanaan
Krebs
Lévrier
Zagato
Oertli
SCM
Service juridique

Dossiers et documentation
MiS

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PR-634 II

27 JAN 2009

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 25 novembre 2008

21 janvier 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 25 novembre 2008, est approuvée :

Crédit de 500 000 F destiné au remplacement des jeux dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 F destiné au remplacement des jeux dans le cadre du réaménagement du parc Gourgas.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DCTI 3

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: